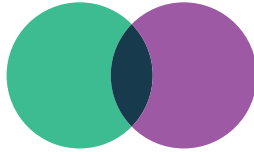




Guide de l'appel à projet CVEC - Crous



CVEC
Contribution
de Vie Étudiante
et de Campus



Qu'est-ce que l'appel à projet CVEC-Crous ?

Depuis la rentrée 2018, les étudiants doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus. Cette dernière est destinée à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

L'usage de la CVEC est régi par le **décret n° 2019-205 du 19 mars 2019** « relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation » et la **circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019** « CVEC : programmation et suivi des actions ».

Outre les projets portés directement par les établissements et par le Crous, la CVEC vise aussi à soutenir les initiatives locales à travers une participation financière dans le cadre de ces appels à projet.

Qui peut déposer un projet ?

- Les associations étudiantes ou associations à destination du public étudiant.
- Les établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient bénéficiaires de la CVEC ou non.

Vous pouvez déposer plusieurs projets lors d'un appel à projets. Ces derniers seront alors étudiés par le jury de manière distincte.

Quelles thématiques s'appliquent à la CVEC ?

Les projets doivent avoir pour visée l'amélioration des conditions de vie des étudiants ou le développement de la vie de campus.



Accompagnement social



Culture



Vivre-ensemble



Pratique sportive



Développement durable



Sensibilisation à la citoyenneté



Santé

Le projet doit toujours justifier d'un impact significatif sur la communauté étudiante.

Critères de non-recevabilité

- Les projets dédiés à la formation, l'insertion professionnelle et la pédagogie ;
- Les projets à caractère politique, syndical ou religieux ;
- Les projets destinés à un public trop ciblé (réservés à une filière par exemple) ;
- Les galas, soirées et week-end d'intégration ;
- Les projets en lien avec la restauration et le logement dans des missions déjà développées par le Crous ;
- Les projets de subventionnement d'emplois pérennes.

Le Crous écartera également les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet (nature du projet, objectifs, équilibre financier...).

De même, le Crous ne retiendra pas les projets ayant déjà eu lieu à la date de présentation du projet devant la commission.

Qu'est ce qu'un bon projet ?



Un projet innovant.



Un projet clair, précis, argumenté.



Un projet destiné exclusivement aux étudiants.



Un projet qui fait appel à différentes sources de financement.



Un projet équilibré (recettes = dépenses).



Un projet qui se déroule sur les campus de l'Académie de Bordeaux



Différents projets financés

Festival Zéro Déchet, Olympiades Inter-Ecole des Chartrons, Action de prévention avec Avenir Santé, Récupérathèque, Une saison autour de la Sauve-Majeure, Ateliers Bien-être à l'IFPS de Dax, Journée sur le Street Art et embellissement des piliers de l'amphithéâtre Aula Magna...

Nous contacter



05 56 33 92 17



www.crous-bordeaux.fr



viedecampus@crous-bordeaux.fr



Crous de Bordeaux-Aquitaine,
18 rue du Hamel, CS 11 616
33080 Bordeaux Cedex